



# **Arrêté engageant la procédure de modification des PLU des communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Banneville sur Ajon (commune déléguée de Malherbe sur ajon) Noyers- Bocage (Commune déléguée de Noyers-Missy), Saint Germain d'Ectot, et de Villers Bocage**

**ARRETE** du 21/11/2016

## **OBJET : Arrêté engageant la procédure de modification de six PLU communaux**

Le Président de la Communauté de Communes de Villers-Bocage Intercom,

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Vu, l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire,

Vu, l'article L153-4 du code de l'urbanisme portant sur la création d'une commune nouvelle, permettant la modification du PLU de la commune historique,

Vu l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme,

Vu la délibération du 21 octobre 2016 de la commune de Lingèvres, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 de la commune de Noyers-Missy autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification du PLU de Noyers-Bocage, sa commune déléguée,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 de la commune de Saint Germain d'Ectot, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU,

Vu la délibération du 7 novembre 2016 de la commune de Villers-Bocage, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU,





Vu le retour par courrier de la commune de Malherbe sur ajon, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification du PLU de Banneville sur ajon, sa commune déléguée.

Vu la délibération du 20 octobre 2016 de la commune d'Hottot les Bagues, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU,

Considérant le recrutement d'une chargée de mission, en charge du suivi de l'élaboration du PLUi, et du lancement, de la rédaction et du suivi des procédures de modification des Plan Locaux d'Urbanisme du Territoire de Villers-Bocage Intercom

Considérant l'exposé de la dite Chargée de Mission, concernant les intérêts existants à réaliser une modification des PLU communaux du territoire, lors de la réunion du 28 septembre 2016 au Numéripôle à Villers-Bocage.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – En application des dispositions des articles L153-37 à L 153-39 du code de l'urbanisme, une procédure de modification est engagée.

**ARTICLE 2** – Le projet de modification consiste notamment, dans chacun des PLU :

- d'intégrer les avancées de la loi Macron :

- Permettre l'extension et les annexes des bâtiments d'habitations
- Autoriser le changement de destination de certains bâtiments agricoles dans les zones agricoles et naturelles dans chacun des PLU,
- Assurer la constructibilité des STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

-de prévoir des adaptations réglementaires de chacun des PLU.

**ARTICLE 3** – Le projet de modification sera notifiée à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** – Le projet de modification de ces six PLU communaux fera l'objet d'une Enquête publique comme précisé par l'article L153-43 du code de l'urbanisme. Cette enquête publique sera menée conjointement sur le territoire de la communauté de communes.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en communauté de communes durant 1 mois
- d'un affichage en mairie durant 1 mois
- d'une mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une notification au Préfet du Calvados

Fait à Villers-Bocage, le 21 novembre 2016,

Le Président,



Gérard LEGLU

